



Annexe 7 – Recommandation 10.5 : évolution des outils de communication de l'Accord Pelagos

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 12, paragraphe 2, alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[Les Parties encouragent et favorisent] les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et autres usagers de la mer et des organisations non gouvernementales [...].* » ;

Rappelant la résolution 4.9 de l'Accord Pelagos relative à la communication et à la sensibilisation et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2017 et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Sur la base des propositions formulées par le Secrétariat permanent,

1. *prend connaissance* de l'ensemble des outils de communication de l'Accord présentés par le Secrétariat permanent ;
2. *reconnaît* l'importance pour le Secrétariat permanent de pouvoir accueillir dans ses bureaux un stagiaire dédié spécifiquement aux activités de communication (mise à jour du site internet, etc.) ;
et invite les Parties à évaluer la faisabilité d'une telle initiative ;
3. *recommande* aux Parties d'étendre la liste des destinataires de la note interne aux membres préalablement identifiés par les Parties au Secrétariat permanent et de communiquer régulièrement au Secrétariat permanent les informations à publier ;

4. afin de renforcer la communication externe, *recommande* aux Parties la mise en place d'une newsletter mensuelle numérique et dans les deux langues de l'Accord, sur la base de la note interne (les informations confidentielles ou sans intérêt pour le public contenues dans la note interne devant être supprimées au préalable) ;
5. en vue de la célébration des vingt ans de la signature de l'Accord Pelagos en deux-mille-dix-neuf, *recommande* aux Parties la réalisation, en deux-mille-dix-huit, d'une aguiche (« *teaser* ») sur l'Accord Pelagos, commune aux Parties et avec leur collaboration, et disponible en trois langues (français, italien et anglais) ;
6. *recommande* aux Parties de rééditer une nouvelle version papier de la brochure de l'Accord en deux-mille-dix-neuf répondant aux besoins de chacune des trois Parties à l'Accord ;
7. *recommande* aux Parties la réalisation d'une nouvelle version de posters de cétacés, sur la base de la charte graphique de l'Accord Pelagos ;
8. *invite* le Secrétariat permanent à soumettre la présente recommandation aux Parties à l'Accord Pelagos.